Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511057-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

RESSOURCES HUMAINES

DB230511057

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

27 : RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE - RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que la résidence autonomie « La Berjallière » recrute du personnel vacataire pour assurer des soins infirmiers.

La notion de vacataire se caractérise par la spécificité de la mission, la discontinuité dans le temps et la rémunération à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération d'une vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Fixer** la rémunération d'une vacation de 3 h 30 sur la base d'un forfait de 80 € brut ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511057-DE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)